

DEPARTEMENT de la MAYENNE
Arrondissement de MAYENNE
Canton de MESLAY DU MAINE
Commune de Saint-PIERRE-sur-ERVE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

-:-

Nombre de conseillers
en exercice : 9
Présents : 8
Votants : 8

L'an deux mil vingt-six,

le 13 janvier à dix-neuf heures,

le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle communale, en séance publique ordinaire sous la présidence de **M. LE BLANC Christian, Maire**.

Date de la convocation : 07/01/2025

Présents : M. LE BLANC Christian, Maire, Mme PORTIER Françoise, 1ère Adjointe, Mr JOSSET Antoine, 2ème Adjoint, Mme FAGNOT Cendrine, 3ème adjointe, MM. TELLIER Adrien, PANNETIER Stéphane, RICHARD Guy, Mme ADET Florence

Excusé : M. LÉVEILLÉ David

Mme PORTIER Françoise a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2026/05 :

INTERCOMMUNALITÉ - Consultation PLH 2026-2032 -

Monsieur le Maire explique que le Conseil communautaire a arrêté le programme local de l'habitat (PLH) 2026-2032 lors de la séance du 16 décembre 2025. Ce programme définit un plan d'action en faveur de l'habitat, pour le territoire de la Communauté de communes, pour les 6 prochaines années.

En application de l'article L302-2 du Code de la construction et de l'habitation, les communes disposent d'un délai de 2 mois pour donner leur avis sur ce programme local. A l'issue de ce délai, le conseil communautaire se prononcera sur son approbation définitive.

Monsieur le Maire rappelle que chaque élu a été destinataire des documents relatifs à ce programme pour lecture et étude préalable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- QUESTIONNE le faible nombre de changements de destinations (objectif de 24 logements), notamment au regard du nombre de demandes remontées dans le cadre de l'actuelle révision du PLUi.
- DONNE un avis FAVORABLE au programme local de l'habitat (PLH) 2026-2032 élaboré par la Communauté de Communes des Coëvrons et présenté lors de la séance du Conseil Communautaire du 16 décembre 2025.

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an que dessus.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour copie conforme,

Le Maire,

